Séance publique du lundi 30 juin 2025

Présents : Avec voix délibérative :
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président
MATERNE Alain, TOMBEUR Myriam, EL MOKHTARI Yakhlef, Echevins
BRILLON Jean-François, ~~LEONARD Hervé~~, ~~JODOGNE Micheline~~, ~~LEMMENS Aurélien~~, VANDERSMISSEN Stéphane, STASSART Isabelle, LAPIERRE Sabine, JACOB Sylvie, BELDE Christelle, Conseillers Communaux
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

LE CONSEIL,

1. Procès verbal des dernières séances

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

les procès-verbaux des séances du 28 avril et 19 mai 2025.

2. Objet : Compte du CPAS : Arrêt des comptes de l'exercice 2024

Présentation du compte 2024 du CPAS par la Directrice financière.
Stéphane Vandersmissen demande si tous les feux sont au vert pour lancer le marché public relatif à la construction de la crèche.
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS – Circulaire aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2024 établi par Madame la Directrice financière ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 21 mai 2025 arrêtant les comptes du CPAS pour l'exercice 2024 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation entre la Commune et le CPAS du 19 mai 2025 ;

Vu le rapport de Madame la Directrice financière du CPAS dans le cadre de l'article 46 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Entendu Monsieur le Président du CPAS rendant compte de la situation du centre et de sa gestion au cours de l'exercice écoulé, en ce qui concerne la réalisation des prévisions budgétaires ainsi qu'en ce qui concerne la perception et l'utilisation des subventions octroyées par l'Etat dans le cadre de la loi

du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS ;

ARRETE par 9 voix pour, 1 voix contre (VANDERSMISSEN Stéphane) et 0 abstention(s)

Article 1er

Les comptes du CPAS pour l'exercice 2024 sont arrêtés aux résultats suivants :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	1.755.650,55 EUR	1.755.650,55 EUR

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RÉSULTAT (P-C)
Résultat courant	1.309.024,89	1.191.656,63	-117.368,26
Résultat d'exploitation (1)	26.117,62	41.992,71	15.875,09
Résultat exceptionnel (2)	81.594,00	90.123,06	8.529,06
Résultat de l'exercice (1+2)	1.416.736,51	1.323.772,40	-92.964,11

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.231.409,84	173.610,65	1.405.020,49
- Non-Valeurs	1.481,37	0,00	1.481,37
= Droits constatés net	1.229.928,47	173.610,65	1.403.539,12
- Engagements	1.315.638,12	143.610,65	1.459.248,77
= Résultat budgétaire de l'exercice	-85.709,65	30.000,00	-55.709,65
Droits constatés	1.231.409,84	173.610,65	1.405.020,49
- Non-Valeurs	1.481,37	0,00	1.481,37
= Droits constatés net	1.229.928,47	173.610,65	1.403.539,12
- Imputations	1.312.387,34	143.610,65	1.455.997,99
= Résultat comptable de l'exercice	-82.458,87	30.000,00	-52.458,87
Engagements	1.315.638,12	143.610,65	1.459.248,77
- Imputations	1.312.387,34	143.610,65	1.455.997,99
= Engagements à reporter de l'exercice	3.250,78	0,00	3.250,78

Article 2
La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice financière communale.

3. Désignation de 1 délégué à CLPS

Vu la demande du CLPS

Attendu qu'il convient de désigner 1 délégué aux assemblées générales convoquées durant la mandature installée depuis le 02 décembre 2024 ;

DECIDE à l'unanimité

DESIGNE 1 délégué représentant la Commune aux assemblées générales du CLPS

Jean-François BRILLON Rue Sylvain Panis, 91 4367 CRISNEE jfbrillonskynet.be

4. Désignation d'un nouveau délégué à la SPI

Vu la désignation de Madame Isabelle STASSART en tant qu'administratrice à la SPI en date du 19 mai 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à son remplacement en tant que délégué aux assemblées générales de la SPI Intercommunale;

Vu la candidature de Monsieur Yakhlef EL MOKHTARI ;

DECIDE à l'unanimité

Le délégué de la Commune aux assemblées générales de la SPI est Monsieur Yakhlef EL MOKHTARI, conseiller communal, domicilié rue Hayette, 12 à 4367 CRISNEE.

5. Adhésion à la charte "Handycity" 2024-2030.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 20 février 2025 de Esenca – Réseau Solidaris, invitant la commune de Crisnée à adhérer à la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap à la signer et la renvoyer pour le 30 juin 2025 au plus tard, en vue de l'obtention du label Handycity 2030 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1. D'approuver la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap en vue de l'obtention du label Handycity 2030.

Article 2. De la transmettre signée à Esenca réseau Solidaris pour le 30 juin 2025 au plus tard.

6. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents - Actions

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches relatives au Contrat Rivière Meuse Aval et affluents devaient être approuvées pour le 30 juin 2025 ;

Attendu que la commune de Crisnée est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Considérant que le programme d'actions 2026-20259 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées jointe en annexe ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2026-2029 à entreprendre jointe en annexe ;

Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;

Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 1.478,50 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2026-2029 (article budgétaire : 877/332-01)

Article 4 : d'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme d'actions 2026-2029 ;

Article 5 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées…) ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.

7. CCATM : Renouvellement de la composition - Désignation des membres - Règlement d'Ordre Intérieur

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus spécialement ses articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 relatifs à la Commission consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 du renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Revu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2025 ;

Considérant que 19 candidatures ont été reçues à l'administration ;

Considérant que la candidature de Monsieur Benoit SQUELIN parvenue avant le début du délai prévu pour l'appel à candidature est irrecevable et est écartée ;

Considérant que Monsieur Stéphane VANDERSMISSEN faisant partie du Conseil communal ne peut être versé dans la réserve ;

Considérant que conformément aux articles D.I.8 et R.I.10-3, § 1er du CoDT , lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la Commission communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 9 voix pour, 1 voix contre (VANDERSMISSEN Stéphane) et 0 abstention(s)

Article 1 : De prendre connaissance des candidatures reçues pour le renouvellement de la CCATM.

Article 2 : De désigner Monsieur Alain LEBRUN en tant que président de la CCATM

Article3 : De désigner les membres suivants pour le renouvellement de la CCATM en ce compris les représentants du quart communal à raison de 2 membres effectifs et leurs suppléants.

FONCTION	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LOCALITE	PROFESSION
Président	LEBRUN	Alain	27/04/1959	Fize	Retraité
1.Effectif	DEBIEVRE	Thierry	28/05/1972	Crisnée	Comptable
1.Suppléant	VANHAEREN	Henri	16/10/1960	Fize	Responsable technique et gestionnaire de chantier
2.Effectif	GENGOUX	Lionnel	19/06/1976	Crisnée	Indépendant
2. Suppléant	MAGIS	Marc	21/01/1959	Fize	Premier Commissaire de Police ER
3.Effectif	HUMBLET	Fabrice	19/11/1973	Crisnée	Indépendant
3.Suppléant	THOMAS	AXEL	10/07/1969	Crisnée	Collaborateur IT Support SNCB
4.Effectif	MOES	Christelle	14/01/1976	Fize	CATU Fexhe-Le-Haut-Clocher
4.Suppléant	DANTHINE	Dominique	21/03/1953	Crisnée	Géographe
5.Effectif	LEMMENS	Marie	07/06/1996	Kemexhe	Mère au foyer
5.Suppléant	TIHON	Rosine	23/08/1952	Thys	Retraité
6.Effectif	DUVIVIER	Cécile	26/09/1952	Thys	Retraitée
6.Suppléant	NEUFORGE	Emilie	24/09/1986	Crisnée	Project manager
Quart communal					
Effectif	MATERNE	Alain	14/05/1963	Crisnée	Retraité
Suppléant	LEMMENS	Aurélien	23/07/2003	Kemexhe	Etudiant

Effectif	STASSART	Isabelle	12/02/1970	Fize	Employée
Suppléant	LEONARD	Hervé	22/07/1976	Kemexhe	GRH

Article 4 : de certifier que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs

Article 5 : D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la CCATM joint en annexe

8. Marché public de Travaux du service extraordinaire - Approbation des conditions et du mode de passation - Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires et une cafétaria pour Crisnée Sport.

Stéphane Vandersmissen demande le cout total des travaux aux terrains de football pour le prochain Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-27 - Vestiaire Cafétaria relatif au marché “Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires et une cafétaria pour Crisnée Sport” établi par le Secrétariat Général ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Egouttage et dalle de sol), estimé à 148.281,00 € hors TVA ou 179.420,01 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 (Structure métallique et couverture de toiture), estimé à 150.007,50 € hors TVA ou 181.509,08 €, 21% TVA comprise ;
* Lot 3 (Livraison et placement de panneaux béton, panneaux sandwich, châssis et portes), estimé à 158.100,00 € hors TVA ou 191.301,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 456.388,50 € hors TVA ou

552.230,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 764/721-60 *20197642;*

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2025 ;

Considérant l'avis réservé de la direction financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025-27 - Vestiaire Cafétaria et le montant estimé du marché “Construction d'un bâtiment abritant des vestiaires et une cafétaria pour Crisnée Sport”, établis par le Secrétariat Général. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 456.388,50 € hors TVA ou 552.230,09 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 764/721-60 *20197642.*

Article 5 : Ce crédit fera l'objet d'une majoration à la prochaine modification budgétaire.

Article 6 : D'engager 10% de crédit budgétaire supplémentaire en vue de palier à toutes clauses de révisions des prix.

9. Activités des ainés sous la bannière ENEO

Présentation par Stéphane Vandersmissen

En ce qui concerne le point 1, le Conseil ne peut interdire qu'une activité soit organisée sur le territoire de la Commune répond Alain Materne. En ce qui concerne le point 2, il est plus réservé , on ne peut offrir la gratuité des salles à toutes les organisations, surtout si celles-sont déjà préfinancée. C'est notamment le cas d'ENEO chapeauté par la mutualité chrétienne. La Commune offre déjà une belle palette d'activités pour ses ainés comme les ateliers de peinture, des marches, des balades à vélo, divers spectacles, des après-midi de jeux de société, des cycles de conférence,

Stéphane Vandersmissen précise qu'il s'agit plutôt de l'organisation de cours de self défense. Les deux séances test ont été une réussite . Il ne comprend pas pourquoi ces cours devraient être dispensé sous la supervision du Teakwondo. Yakhlef El Mokhtari précise que les cours de self défense

étaient déjà dispensés par ce club avant la crise sanitaire. Ils ont été ensuite suspendus faute de locaux. . Le Bourgmestre conclut que le point ne concernait pas ENEO en tant que tel mais bien un citoyen. Il porpose de voter les deux point de manière distincte.

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la consultation des aînés du 15 avril 2025 les invitant à organiser différentes activités ;

Attendu que le groupe PS+ souhaiterait que certaines activités puissent être organisées sous « la bannière » ENEO ;

Attendu qu'ENEO sport est la seule association sportive spécifique pour les aînés.
reconnue par l'ADEPS depuis 1979 (l'aquagym existe depuis de 20 ans à la piscine de Crisnée, et c'est une organisation ENEO) ;

Attendu que l''association est présente dans plus de 1550 groupements, elle accompagne les aînés dans l'organisation de leurs différentes activités ;

Considérant que le groupe pS+ souhaite que le Conseil communal se prononce sur les 2 points suivants :
- L'autorisation pour des aînés de la commune d'organiser des activités en tant que membre d'ENEO et profiter ainsi de leur l'expérience et des relais de l'association.
- Que ces organisateurs puissent bénéficier des conditions matérielles identiques à celles dont bénéficient les activités organisées par la commune (gratuité des locaux, subsides, aide matérielle,...)

DECIDE à l'unanimité

A l'unanimité

Article 1 : d'autoriser les aînés de la commune à organiser des activités en tant que membre d'ENEO et profiter ainsi de leur l'expérience et des relais de l'association.

A l'unanimité moins un oui

Article 2 : de ne pas autoriser les organisateurs à bénéficier des conditions matérielles identiques à celles dont bénéficient les activités organisées par la commune (gratuité des locaux, subsides, aide matérielle,…).

1 <u>Questions/Communications</u>
0.

<u>Stéphane Vandersmissen</u>

1) Demande ce qu'il en est du marché public concernant le camion hydrocureur

Le marché a été attribué mais pas encore activé tant que le travaille en interne le permet répond le Bourgmestre

2) Demande où en est le dossier relatif aux passages pour piétons sur les 2 nationales

La demande est réitérée à chaque réunion du CPSR répond le Bourgmestre.

3) Demande où en est le traçage de voirie au croisement de la rue J.Wauters et la rue F.Gilon.

La volonté du Collège est de ne pas enlever l'ilot pour limiter la vitesse à cet endroit. La priorité de droite va y être restaurée répond le Bourgmestre.

4) S'étonne que lors de la Guinguette, la rue de Herstappe a été fermée par un conteneur ce qui a provoqué une insécurité. Pourquoi pas demander à un fermier d'ouvrir une prairie pour assurer le parking.

Cette décision a été prise suite à la réunion de sécurité préalable à l'évènement où les services de secours étaient présents et donc prévenus. Certaines ont également été mises en circulation locale à la demande des riverains souligne le Bourgmestre.

5) S'interroge sur les coupures fréquentes d'électricité de ces dernières semaines et propose de faire une réunion publique comme à Oreye en plus du Facebook live.

Le Bourgmestre répond que la Commune de Crisnée est moins impactée que la Commune d'Oreye et Yakhlef El Mokhtari regrette les propos tenu par Stéphane Vandersmissen sur les réseaux sociaux semant le doute chez les citoyens.

6) Demande le remplacement des joints de dilatation de certaines voiries.

Une attention particulière est apportée à ces voiries et lCommune intervient au cas par cas car ces interventions sont onéreuses répond le Bourgmestre.

7) Quelles sont les dispositions qui seront prises suite à la consultation citoyenne sur la mobilité et l'avenir des églises ?

15 % de la population s'est exprimé et considère que le respect du code de la route est le meilleure garant de la sécurité. Des dispositifs peu couteux vont être mis en place comme le placement de balisettes dans les chemins réservés. les aménagements seront réalisés de manière mesurée répond le Bourgmestre. Quant à l'avenir des églises nous resrerons attentif au projet de démolition de l'église d'Odeur.

8) Annonce l'organisation par l'USC d'une sortie au jardin japonais de Hasselt le 10/08/2025. Départ à 12h45 de la maison communale. Prix: 30 € pour les crisnéens et 35 € pour les autres

<u>Bourgmestre</u>

1) Annulation du Cover Festival: explications

2) Pétanque du 21 juillet sur la place d'Odeur

3) Fait part de la réclamation du groupe PS+ à son encontre concernant son interpellation relative au bien être animal et le fait qu'il aie porté atteinte à la liberté d'expression des membres du groupe et utilisé des méthodes d'intimidation.

En conclusion Monsieur le Bourgmestre interroge Monsieur Vandersmissen pour savoir ci lors de cette séance celui- ci s'est senti agressé de quelque manière que ce soit. Ce dernier à répondu par la négative.

Par le Conseil,

La Directrice Générale ff,
Viviane VAES

Le Bourgmestre,
Philippe GOFFIN